

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT, Jean-Jacques DURCHON, Adjoint, Sébastien CHEVALIER, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Aurélié GOUMAZ ayant donné pouvoir à Joseph SPATARO

Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2021-03 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, Notaire associée, demeurant 2 rue de la Gare - 28320 GALLARDON.

- Un bien immobilier sis à ECROSNES, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 126, pour une superficie totale de 325 m².

2021-04 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, Notaire associée, demeurant 2 rue de la Gare - 28320 GALLARDON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis à Giroudet, 8 rue de Saint Etienne - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées ZM 61 et ZM 63, pour une superficie totale de 967 m².

4) Fiscalité – vote des taux 2021 (2021-03-05)

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme.

Pour les redevables, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 restera inchangé (toutes choses égales par ailleurs : variations des bases et/ou des taux).

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20,22 % + taux communal).

Selon les informations recueillies auprès des services des finances publiques, si les communes ne délibèrent pas sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé et ne reprennent que le taux communal, elles ne pourront bénéficier effectivement de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation au titre des résidences principales.

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 323 218 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices et prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 268 641 €.

Les taux votés en 2020 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,52%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

Les taux proposés en 2021 seraient

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : (22,52% + 20,22 %) = 42,74 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%
Il est demandé au conseil de se prononcer sur la fixation des taux des deux taxes foncières pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, pour la fiscalité locale 2021, les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

5) Budget 2021 – vote (2021-03-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice. Le budget primitif pour l'année 2021 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 853 339 €.

Section de fonctionnement : 680 000 €
Section d'investissement : 173 339 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif de la commune, arrêté comme suit :

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 853 339 €.

Section de fonctionnement : 680 000 €
Section d'investissement : 173 339 €

6) Objet : Subventions communales 2021 (2021-03-07)

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

ASSOCIATIONS	2021
Associations locales	
Société de pêche	140 €
Société de chasse	140 €
Equi-Nath	140 €
La Boîte aux Anim'	140 €
Temps Danse	140 €
CDJ 28 (capoiera)	140 €
Associations scolaires	
Coopérative scolaire école d'Ecrosnes	564 €
Coopérative scolaire école maternelle St Symphorien	300 €
Associations sociales	
ADMR	200 €
Service Infirmier A Domicile (S.I.A.D.)	100 €
Centre de soin du Prieuré	100 €
Assistants maternelles AAMDGE	100 €
Associations d'intérêt local	
Prévention routière	60 €
TOTAUX	2 264 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les attributions de subventions aux associations mentionnées suivant le tableau ci-dessus

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

7) Contrat de bail ORANGE

Location terrain nu communal pour l'implantation d'une antenne relais (2021-03-08)

La société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit « La Croix Rouge » sur la parcelle cadastrée XC 26, en entrée de village à proximité de la RD 32 direction Rambouillet et a établi un projet de bail.

Ce bail comprend les principaux éléments suivants :

- d'un pylône treillis d'une hauteur de trente mètres, destiné à recevoir trois antennes,
- d'une armoire technique située au pied du pylône,
- de câbles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'emprise de cette installation sera de 115 m²,

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 3 000 € nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la signature du bail.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%, cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties deux ans avant la date échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société ORANGE et la commune d'Ecrosnes relative à la mise à disposition d'une emprise de 115 m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée XC 26,

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent bail.

8) Réforme des rythmes scolaires : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours par semaine (2021-03-09)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018-01-04 du 12 janvier 2018 suite à un courrier de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du 1^{er} décembre 2017, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2018.

Par courrier du 12 mars 2021, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir a informé les Communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur quatre jours à la rentrée 2018 devraient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'École du 30 mars 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2021.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien de l'organisation des temps scolaires sur une semaine de quatre jours,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7) Informations diverses

Projet Antenne relais ORANGE

Suite à la réunion publique organisée dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais ORANGE sont globalement positifs. Il est clairement apparu que cette approche a permis de désamorcer les réticences de certains riverains. Dans le même esprit, il est prévu de faire des mesures des rayonnements liés à cette installation et les communiquer aux personnes les plus exposées. Une réflexion sur les nuisances visuelles est engagée avec un voisin en particulier. En somme des échanges continuent avec certains habitants qui s'interrogent encore sur tel ou tel autre aspect.

Sécurité routière

Un administré du 55 rue des Yvelines a fait part de la dangerosité du terre-plein situé à hauteur de cette adresse et plus particulièrement au moment des manœuvres pour sortir ou rentrer le véhicule dans sa propriété.

Ces aménagements, réalisés pour la sécurité et ralentir la circulation en entrée de village ne produisent pas les effets escomptés. Le conseil départemental va être sollicité afin d'étudier ce qui peut être fait afin d'améliorer la situation.

Dans le même registre de sécurité, les membres du Conseil déplorent le stationnement dangereux et abusif dans la rue de la Harpe. Il est suggéré d'étudier la possibilité de mettre cette rue en sens unique. L'interrogation se porte sur le sens de circulation le plus pertinent.

Mare de Giroudet

Afin de redynamiser les activités au niveau de ce plan d'eau, il est envisagé de se rapprocher du Président de la société de pêche pour qu'il puisse proposer des formations d'initiation à la pêche destinée aux enfants de la Commune. Les limites d'âge pour ces jeunes restent à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H33